



15 déc. 2011

Volume 3 numéro 4

Bulletin d'information pour les OSBL d'habitation de l'Est

À moins d'une semaine de la Fête de Noël et la fin d'une année bien remplie, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et la réalisation de vos vœux les plus chers. Que l'année qui se termine conclue une période chargée de réalisations!

Avant de passer en revue les programmes de la SHQ, permettez-nous de vous transmettre des informations de première main sur l'adoption des lois 16 et 22.



Projet de Loi 16 (certification)

Le projet de Loi 16 (*Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés*) a été adopté à la fin novembre 2011. Quels en seront les impacts sur nos OSBL en habitation?

- L'expression « résidence pour personnes âgées » est remplacée par « **résidence privée pour aînés** ».
- il y aura minimalement deux catégories de résidence privées pour aînés :
 - Une catégorie de résidence privée pour aînés dont les services sont destinés à des personnes âgées autonomes;
 - Une catégorie de résidence privée pour aînés dont les services sont destinés à des personnes semi-autonomes.



- Les exigences réglementaires seront adaptées à chacune des catégories.
- Les aînés qui sont en résidence privée :
 - Pourront compter sur des préposés formés et des employés n'ayant pas été jugés coupables d'un acte criminel en lien avec les fonctions qu'ils occupent;
 - Pourront bénéficier d'une évaluation de leur autonomie fonctionnelle qui se fera à l'aide d'outils standardisés;
 - Pourront compter sur un nombre minimal de personnes en tout temps.

Un comité de vie devra être mis sur pied pour chaque résidence privée pour aînés. La vérification des antécédents judiciaires en lien avec les fonctions occupées sera systématisée. Le gros morceau reste à venir : le règlement. C'est vraiment dans ce document que nous mesurerons les intentions gouvernementales concernant, notamment la surveillance continue. Bref, beaucoup de travaux à cet égard en 2012.

Projet de loi 22 (résiliation d'un bail)

Réclamée par les associations de locataires, cette loi modifie les articles 18792-1895-1939-1974 du Code civil. Cette loi permet à certaines personnes, notamment, des aînés, qui sont dans l'obligation de quitter leur logement avant l'expiration de leur bail, de le résilier.

La loi vise :

- La personne aînée qui est admise de façon permanente dans un CHSLD, dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts des soins d'assistance personnelle que nécessite son état de santé.
- Le locataire qui ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap;
- Le locataire qui décède.

La loi permet :



*Fédération des OSBL d'habitation du
Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles*

- De réduire d'avis de résiliation au locateur de 3 mois à 2 mois. En cas de relocation, le locataire n'a pas à payer le coût du logement.
- D'exclure du coût du loyer du locataire qui quitte les frais relatifs aux services fournis à la personne par le locateur.

Cette loi va faciliter l'admission dans certains cas et réduire la marge d'opération dans d'autres cas. Bonne lecture!

Commerce solidaire Québec (CSQ)

Afin de permettre l'accès à des achats groupés à tous nos membres, le RQOH a décidé de payer la cotisation annuelle pour tous les membres de fédérations. Ces services seront offerts à partir de février 2012.

En se regroupant au sein de Commerce solidaire, les entreprises d'économie sociale se donnent un plus grand pouvoir de négociation sur les prix et réduisent ainsi le coût global de leurs achats de biens, services et fournitures nécessaires à leurs activités.

Les produits et services offerts par Commerce solidaire couvrent une grande diversité de besoins et évoluent en fonction de la satisfaction et de la demande des entreprises.

Les produits qui nous intéressent le plus :

- Alimentation
- Entretien ménager (produits sanitaires, accessoires, contenants, papier, produits de nettoyage, sacs)

On pourra se procurer des équipements, des publications, de la fourniture de bureau, pharmacie, etc. Le dépliant ci-inclus donne des informations. À suivre

Nos programmes



*Fédération des OSBL d'habitation du
Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles*

- Programme de soutien aux opérations (1200 \$) : quelques jours encore;
- Programme de formation : Nous prévoyons une formation en janvier 2012 sur le nouveau règlement d'attribution de la SHQ;
- Programme d'économie d'énergie : Nous sommes là pour vous aider à acheter des produits d'éclairage à bas prix. Le programme d'efficacité énergétique se termine en déc. 2011.

BONNE ANNÉE 2012

Vos administrateurs : Gervais Darisse, Diane Dubé, Huguette Dubé, Rodrigue Gamache et Sylvie Ouellet

Pour joindre la fédération : Johanne Dumont, coordonnatrice, **FOHBGI** :
tél. : 418-867-5178 au 15, rue Fraser, Rivière-du-Loup (QC) G5R 1C1